

Contrat d'engagement solidaire AMAP

Saison **FARINES** 2024-2025 : valable du 09/09/2024 au 09/06/2025

Le présent contrat est passé entre :

Le paysan : LA FERME DES DEUX RIVES 1000 route des deux Rives - 81 600 SENOULLAC lafermedesdeuxrives@gmail.com 06 87 50 62 91 / 06 63 93 62 49 N° cert Bio : FR-BIO-10.250-0044161.2024.001 D'une part,	L'amapien de l'AMAP Prénom : Nom : Adresse : Tél. : E-mail : D'autre part
--	--

Violaine & Maxime, paysan.ne en agriculture biologique, à Senouillac vous proposent leurs FARINES de blé et petit épeautre issues de leur ferme pour la période de septembre 2024 à juin 2025.

Les paysans s'engagent :

- à approvisionner en **produits de qualité, frais, de saison**, en provenance de leur ferme.
- être **présents aux distributions mensuelles** afin de donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée de la ferme, et répondre aux questions des adhérentes et adhérents.
- accueillir les Amapien-nes lors de **journées porte ouverte**.
- être **transparents** sur le mode de fixation du **prix** des produits livrés.
- informer en cas d'impossibilité de livrer tout ou partie des produits prévus pour cause d'intempéries ou de force majeure et à mettre en place des **solutions de compensation**.
- à respecter le **règlement intérieur de l'AMAP et la charte des AMAP**.

L'adhérente / l'adhérent s'engage :

- à prendre **au minimum 5 commandes de farine par contrat annuel et respecter le calendrier de commandes fixé à la signature du contrat**.
- à **régler d'avance**, dès le dépôt du **contrat papier et ses annexes 1 & 2 signé en 1 exemplaire**, par chèque, débités mensuellement ou en 1 fois. Le présent contrat n'est valide qu'accompagné des paiements correspondants. **MONTANT TOTAL : euros**
- à **prévenir le-a référent-e de l'AMAP en cas d'absence** à l'une des livraisons, à prévoir la récupération de son panier par une personne de son choix. Tout panier non récupéré sera redistribué à des associations caritatives à vocation alimentaire (les Restos du Cœur).
- à **participer activement au fonctionnement** de l'AMAP, à son esprit, à son devenir afin que la rencontre ne devienne pas un « marché secondaire ».
- à **payer son adhésion à l'AMAP de St-Sulpice** qui comprend la cotisation annuelle de 1€ pour le réseau des AMAP du Tarn.
- reconnaître les **aléas de la production** (intempéries, ravageurs, ...) et, en tant que consommateur, accepte les risques liés à ces aléas.
- à avoir pris connaissance et accepter les termes **règlement intérieur de l'AMAP et de la charte des AMAP**.

Une visite sera prévue à la ferme, sans obligation. Cette journée de rencontre conviviale entre les adhérent-e-s et les producteur.rices a pour objectifs de créer un lien, de découvrir le lieu de production, et plus globalement de mieux comprendre le système de production soutenu par le présent contrat. Cette visite peut être organisée sous forme de simple partage d'un repas ou sous forme d'aide au travail.

Termes et modalités de l'engagement

- Le présent contrat est élaboré pour la saison courant du **09/09/2024 au 09/06/2025**, et comprendra **10 distributions**.
- Le calendrier de distribution est disponible en **annexe 1**
- La distribution aura lieu tous **LUNDIS de 18h15 à 19h15 dans la salle n°3 (Amicale des Aînés)**, 132 chemin de la Messale - St Sulpice la Pointe.
- Le-a référent-e à prévenir est **Heini : 0604494268 / Matthieu : 0607670050 ou Françoise 0666650726**
- Le règlement se fait à la remise du présent contrat par **chèques à l'ordre de LA FERME DES DEUX RIVES**, qui seront retirés au début du mois. La liste des chèques est disponible en **annexe 2**

CONDITIONS DE RESILIATION des deux parties : Le contrat ne peut être résilié par l'**adhérent·e** qu'en cas de **force majeure avérée** : déménagement, changement non prévisible et conséquent de la composition de la famille ou de la situation sociale. Il ne peut être résilié par les **paysan·nes** qu'en cas de **force majeure avérée** : perte de l'exploitation, changement important de la situation familiale entraînant une impossibilité de production.

A SAINT SULPICE LA POINTE , le 04/07/2024

L'Amapien·ne NOM PRENOM

Le·a Paysan·ne

Annexe 1 - Liste des produits

DATE	FARINE BLE ANCIEN 1.70€ 1 KG	FARINE BLE ANCIEN 5.00€ 3 KG	FARINE BLE ANCIEN 8.00€ 5 KG	FARINE PETIT EPEAUTRE 4.30€ 1 KG	FARINE PETIT EPEAUTRE 12.50€ 3 KG
09/09/24					
14/10/24					
11/11/24					
09/12/24					
13/01/25					
10/02/25					
10/03/25					
14/04/25					
12/05/25					
09/06/25					

Annexe 2 - Liste des chèques fournis par l'amapien·ne

MONTANT TOTAL : euros

DATE DE DEBIT	MONTANT
09/09/24	
09/12/24	
10/03/25	